

Date de convocation : 07/11/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Ne prennent pas part au vote : 2
Nombre de votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, Mme Hakima Chabane, M. Horacio D'Almeida, Mme Kimbeurlee Feray, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, M. Ludovic Manchon conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à M. Lamiray, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Steeve Debray à Mme Karine Dupuis, M. Fabrice Courel à M. Marc Ano (absent).

Absents : M. Marc Ano, M. Fabrice Courel, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, Mme Chloé Flahaut.

Ne prennent pas part au vote : M. David Lamiray (qui a pouvoir de M. Robat), Mme Annick Mertens.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Monique Lecat, conseillère municipale déléguée, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télerecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Dissolution de l'établissement public intercommunal « les Fougères » et transfert du foyer occupationnel pour adultes à l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille, du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI)

PJ : 2

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 et L313-1,
- Vu le Code du travail,
- Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de cession prévues à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu les statuts de l'IDEFHI du 11/12/2007,
- Vu les statuts de l'établissement « Les Fougères » du 13/05/2008,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement relative à l'avenir du foyer occupationnel pour adultes « Les Fougères »,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'IDEFHI portant sur le projet de reprise de l'activité de l'établissement « Les Fougères »,
- Vu l'avis du Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime favorable à la reprise de l'activité de l'établissement « Les Fougères » par l'IDEFHI,
- Vu le projet de protocole de cession des autorisations joint à la présente délibération,
- Vu le projet de convention de transfert d'activité joint à la présente délibération,

- Considérant la nécessité de consolider et d'améliorer l'offre médico-sociale sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des personnes accueillies ou accompagnées,
- Considérant la volonté exprimée par l'établissement « Les Fougères » de transférer ses activités à l'IDEFHI, premier établissement médico-social du territoire de la Seine-Maritime,
- Considérant l'obligation de constituer un dossier de demande de cession de l'autorisation par l'IDEFHI en qualité de cessionnaire,
- Considérant que la ville de Maromme, représentée au sein du conseil d'administration du Foyer « Les Fougères », doit donner son avis sur le projet de transfert d'activité à l'IDEFHI,
- Considérant le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré,

- **d'APPROUVER**, sous réserve du vote d'une délibération identique par le conseil municipal des communes de Déville les Rouen, Notre Dame de Bondeville, le Houlme et la publication d'un ou des arrêtés délivrés par le président du Conseil départemental, autorisant la cession des autorisations délivrées à l'établissement « Les Fougères » pour les activités du foyer occupationnel des adultes handicapés et du foyer d'hébergement :
 - ✓ le transfert des activités de l'établissement « Les Fougères » vers l'IDEFHI au 1^{er} janvier 2026,
 - ✓ le transfert de l'ensemble des actifs, passifs, moyens tant matériels qu'immatériels, personnel, droits et obligations et autorisation de l'établissement « les Fougères » tels qu'ils existent au 1^{er} janvier 2026 à l'IDEFHI,
 - ✓ la suppression de l'établissement « Les Fougères » à compter du 31 décembre 2025.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 18 novembre 2025**